



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 4 mai 2021, soit immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge fixée à 17 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant, M. Robert Lambertz et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Mme Lucie Bourque, directrice générale, et Mme Katia Morin, greffière, sont également présentes.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu à huis clos et certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

OUVERTURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 17 h 36.

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

161/04-05-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Reporter le sujet suivant à l'ajournement du 11 mai 2021 à 17 h :
5.3 Embauche d'un conseiller en relations publiques et médias sociaux
- De retirer le point suivant :
5.5 Nomination de la secrétaire d'élection

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021
 - 1.5 Suivi de la mairie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Dérogation mineure numéro 2021-40017 (1853, chemin Laliberté)
 - 2.2 Dérogation mineure numéro 2021-40019 (Route 117 Sud)
 - 2.3 PIIA 2021-40020 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (27, rue L'Annonciation Nord)
 - 2.4 Adoption de la Politique numéro 2021-07 encadrant l'utilisation de drone sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge
 - 2.5 Acquisition d'un drone
 - 2.6 Autorisation de versement de subventions – Projets verts – Valorisation annuelle pour les associations de lacs
 - 2.7 Myriophylle à épi au lac Tibériade - Mandat au RAPPEL - Coopérative de solidarité en prévention de l'eau
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 2021-409 modifiant le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Appel d'offres numéro 2021-02 - Travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge - Octroi de contrat
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2021
 - 5.2 Vente d'un terrain appartenant à la Ville portant le numéro de lot 5 809 874 du cadastre du Québec - Chemin du Lac-Kiamika
 - 5.3 Embauche d'un conseiller en relations publiques et médias sociaux - **Reporté**
 - 5.4 Embauche de personnel - Dépôt de la liste
 - 5.5 Nomination de la secrétaire d'élection - **Retiré**
 - 5.6 Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ)
 - 5.7 Appropriation du surplus non affecté pour des frais de services professionnels
 - 5.8 Appropriation du surplus non affecté pour le remboursement complet du résiduel du règlement d'emprunt numéro 31
 - 5.9 Appropriation du surplus non affecté pour le remboursement complet du résiduel du règlement d'emprunt numéro 68
 - 5.10 Soutien à Statistique Canada - Recensement 2021
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Demande d'aide financière - Écocentre secteur Sainte-Véronique
 - 7.2 Modification de la tarification des matériaux secs triés non recyclables - Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
 - 7.3 Achat de vêtements de travail
 - 7.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Soutien financier à l'organisme Plein air Haute-Rouge dans le cadre du projet de mise en place des infrastructures du parcours aquatique de la rivière Rouge
 - 8.2 Mise à niveau du système électrique du bâtiment de la plage Michel-Jr-Lévesque
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Entente avec le Centre local de développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle concernant le soutien au service de garde
- 10. DIVERS**
 - 10.1 Dépôt d'une communication du MAMH - Remerciements à tout le personnel de la Ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

162/04-05-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, directrice générale et greffière par intérim.

ADOPTÉE

163/04-05-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, directrice générale et greffière par intérim.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos des dossiers suivants :

- Réponse à la demande d'une citoyenne pour obtenir le nombre de permis émis par le Service d'urbanisme et d'environnement. Le maire précise qu'il y a également un nombre important de demandes d'information au niveau des fosses septiques ainsi que pour les renseignements généraux avant l'achat d'une propriété.
- Les travaux sur la Montée Alphonse, la rue Labelle et la rue Boileau ont débuté, l'égout temporaire est installé et la Ville est en attente d'une confirmation des laboratoires pour s'assurer que l'eau est potable.
- Il y aura des travaux sur la rue L'Annonciation Nord afin d'effectuer des connexions au niveau du réseau, donc la circulation pourrait être perturbée pour une période de 2 à 3 jours.
- Le projet du puit exploratoire numéro 2 avance, il faut s'assurer de la conformité au niveau de l'eau relativement au puit supplémentaire pour la station d'eau potable. Le forage du puit a été retardé puisqu'il y a des délais pour les entrepreneurs, dus à la COVID-19.
- Au niveau des écocentres, pour le secteur de Sainte-Véronique, les installations sont presque terminées. L'écocentre pourrait ouvrir dans les prochaines semaines.



No de résolution
ou annotation

164/04-05-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-40017 (1853, CHEMIN LALIBERTÉ)

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 1853, chemin Laliberté, étant composée par le lot 6 140 701 du cadastre officiel du Québec anciennement partie des lots 47 et 48, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 2644-11-3518;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le remblai d'un bassin de rétention considéré comme un lac artificiel au niveau de la réglementation, alors que la réglementation ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que l'analyste du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Mme Tartier, dans un courriel, mentionne que selon le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) l'étendue d'eau est considérée comme étant un bassin d'irrigation non assujettie à un conseil d'administration du ministère;

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme A.J. Environnement mentionne que l'étang est alimenté en eau par des canalisations arrivant du toit des serres et du fossé de drainage qui capte l'eau du bassin versant de 52 hectares;

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme A.J. Environnement mentionne que l'étang existe en raison des interventions humaines;

CONSIDÉRANT que les définitions du Règlement numéro 182 relatif au zonage catégorisant le bassin d'eau comme étant un lac artificiel puisqu'il a une superficie supérieure à 15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réglementation exige de respecter une marge de 15 mètres de tout lac ou cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les projets d'agrandissements futurs des serres sont planifiés plusieurs années à l'avance et que d'autres phases d'agrandissement sont prévues dans les prochaines années, il y aura ainsi d'autres remblais à venir;

CONSIDÉRANT que le remblai diminuera la superficie du bassin et qu'il y aura dans les prochaines années d'autres modifications projetées au bassin en question.

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies aux articles 1.10, 11.11, 11.11.1 et 11.11.2 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone A-05;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-20/21.04.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 avril 2021, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre le remblai d'un bassin de rétention considéré comme un lac artificiel, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

De préciser qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue. Quant aux conditions, s'il y a lieu, elles se doivent d'être respectées en tout temps, et ce, selon les délais exigés.

ADOPTÉE

165/04-05-2021

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-40019 (ROUTE 117 SUD)

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située en bordure de la Route 117 Sud, étant composée des lots 6 237 565 et 6 237 106 du cadastre officiel du Québec, anciennement partie des lots 19 et 20, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0335-64-0000;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un deuxième (2^e) étage dans un abri forestier existant, alors que la réglementation actuelle ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que l'abri forestier et la mezzanine ont été construits sans permis;

CONSIDÉRANT qu'un abri forestier ne peut avoir plus d'un étage;

CONSIDÉRANT qu'une mezzanine construite sans permis occupe 54 % de l'aire de plancher où elle se situe donc, elle constitue un deuxième (2^e) étage;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas pris les informations nécessaires avant de construire;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà deux (2) lits au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'un abri forestier est un bâtiment rustique;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies à l'article 9.9.1 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-16 »;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cela créerait un précédent;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-21/21.04.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 avril 2021, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à permettre un deuxième (2^e) étage dans un abri forestier, alors que la réglementation actuelle ne le permet pas, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

D'exiger que le demandeur retire sa mezzanine d'ici le 31 octobre 2021, et ce, en obtenant le permis en conséquence.

ADOPTÉE

166/04-05-2021

PIIA 2021- 40020 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE (27, RUE L'ANNONCIATION NORD)

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 27, rue L'Annonciation Nord, étant composée par le lot 6 139 837 du cadastre officiel du Québec, anciennement partie du lot 98 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-38-7512;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'installation d'une enseigne en projection (recto verso) au nouveau commerce Création CM soins de beauté;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en projection est de 1,11 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 3 m²;

CONSIDÉRANT que le matériel utilisé pour l'enseigne est de l'Alupanel et qu'il est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-11 sont définies aux articles 8.14 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-23/21.04.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 avril 2021, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une enseigne en projection (recto verso) audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

167/04-05-2021

ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-07 ENCADRANT L'UTILISATION DE DRONE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à l'acquisition d'un drone notamment pour le Service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT que ce nouvel outil de travail permettra de faciliter le travail du personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville veut encadrer l'utilisation de cet outil conformément aux lois et règlements en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique numéro 2021-07 encadrant l'utilisation de drone sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que ladite Politique numéro 2021-07 soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

168/04-05-2021

ACQUISITION D'UN DRONE

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique encadrant l'utilisation de drone sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter d'un drone afin de pouvoir effectuer certaines inspections sur son territoire dans le cadre des fonctions du personnel du Service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT que cet outil de travail permettra de maximiser le temps dédié à certaines inspections;

CONSIDÉRANT que cet outil de travail pourrait être utilisé par les autres services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un drone et des accessoires de fonctionnement pour un montant maximum de 2 500 \$ plus les taxes applicables, soit un montant net de 2 624,69 \$.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

Que ladite dépense soit affectée au fonds de roulement et soit remboursée sur une période de 1 an.

ADOPTÉE

169/04-05-2021

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROJETS VERTS – VALORISATION ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS DE LACS

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement de subventions, pour un montant total de 2 975 \$, aux associations de lacs ayant transmis au Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, une demande jugée conforme pour un projet environnemental apportant un bénéfice à un plan d'eau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

170/04-05-2021

MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC TIBÉRIADE - MANDAT AU RAPPEL - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN PRÉVENTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 359/10-12-2020 quant au report des travaux d'arrachage du myriophylle à épi en 2021 et à l'annulation du financement prévu en 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrachage des zones de faibles densités se fera durant la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat au RAPPEL – Coopérative de solidarité en prévention de l'eau afin de réaliser les travaux d'arrachage du myriophylle à épi au lac Tibériade ainsi que la vérification des travaux effectués en 2020, incluant la gestion et la coordination des travaux, tel mandat pour un montant de 100 000 \$ plus les taxes applicables;

Qu'un montant de 51 700 \$ soit approprié à même le surplus affecté aux projets spéciaux;

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

171/04-05-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-346 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE RIVIÈRE-ROUGE ET OBLIGEANT À LAVÉ LES EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Karine Bélisle lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

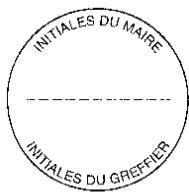
CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 6 avril 2021 par Karine Bélisle, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2021-409 modifiant le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Que le Règlement numéro 2021-409 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2021-409 modifiant le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires est reproduit au livre des règlements.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

172/04-05-2021

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-02 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE, RUE L'ANNONCIATION NORD À RIVIÈRE-ROUGE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2021-02 relatif à des travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge, les soumissions suivantes ont été ouvertes le 18 mars 2021 :

| Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission | Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables : TPS et TVQ) |
|--|--|
| Gaétan Lacelle Excavation inc. 18 mars 2021 – 11 h 16 | 261 094,12 \$ |
| Uniroc Construction inc. 18 mars 2021 – 11 h 47 | 196 307,74 \$ |
| Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.) 18 mars 2021 – 12 h 15 | 316 629,65 \$ |
| Duroking Bordures et Trottoirs / 9391-3796 Québec inc. 18 mars 2021 – 13 h 02 | 257 191,31 \$ |
| 10712957 Canada inc. / Infratek Construction 18 mars 2021 – 13 h 22 | 342 343,81 \$ |
| Excapro inc. 18 mars 2021 – 13 h 25 | 234 343,32 \$ |
| Construction G3 inc. 18 mars 2021 – 13 h 28 | 207 719,58 \$ |

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif à des travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge soit octroyé à « Uniroc Construction inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 196 307,74 \$ incluant les taxes applicables (montant net de 179 255,13 \$), le tout conformément à sa soumission datée du 18 mars 2021.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2021-02, aux addendas s'il y a lieu ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'ils soit mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la dépense soit prise à même la subvention PRIMADA pour un montant de 100 000 \$ et que le reste de la dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 336.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

173/04-05-2021

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2021 se détaille comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Salaires : | 157 037,41 \$ |
| Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) : | 104 147,45 \$ |
| Comptes courants : | <u>478 947,13 \$</u> |
| Total : | 740 131,99 \$ |

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

174/04-05-2021

VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 809 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DU LAC-KIAMIKA

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville autorise la vente du lot numéro 5 809 874 du cadastre du Québec ayant une superficie de 716.7m² au montant de 1 666,91 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions suivantes :

- Tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de vente seront à la charge des propriétaires;
- L'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que les propriétaires reconnaissent, acceptent et assument que la vente intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit, tel que vu et au risque des acheteurs.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de vente.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN RELATIONS PUBLIQUES ET MÉDIAS SOCIAUX **- Reporté**

EMBAUCHE DE PERSONNEL - DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'avril 2021 est déposée conformément à l'article 7.1 du règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

| Nom | Fonction accordée | Statut | Date |
|---------------------|--------------------------------|---------------|---------------|
| Alain Deneault | Chauffeur-opérateur-mécanicien | Temporaire | 26 avril 2021 |
| Francis Berthelette | Chauffeur-opérateur-journalier | Temps complet | 26 avril 2021 |

NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION - Retiré

175/04-05-2021

ENGAGEMENT EXIGÉ PAR LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (FARPCNQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a procédé à l'embauche de la notaire M^e Katia Morin, laquelle sera à l'emploi exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de la Ville de Rivière-Rouge peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT que la Ville entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Me Katia Morin puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge :

- a) Se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Katia Morin notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) Renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) Autorise M^e Katia Morin, à passer et signer pour la Ville de Rivière-Rouge et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

176/04-05-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR DES FRAIS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que la plupart des demandes d'aide financière exigent le dépôt de documents préparés par des professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'affecter un montant de 50 000 \$ du surplus non affecté aux services professionnels de la Ville.

ADOPTÉE

177/04-05-2021

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT COMPLET DU RÉSIDUEL DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 31

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier, du surplus non affecté, la somme de 57 500 \$ au remboursement complet du résiduel du Règlement d'emprunt numéro 31 décrétant l'exécution de travaux de construction d'égouts sanitaires et d'une station de pompage pour desservir les quartiers Charette et Perrier dans le secteur de Marchand ainsi qu'une partie des rues Principale et Landry dans le secteur L'Annonciation et décrétant un emprunt de 741 000 \$.

Que la directrice des finances, Mme Martine Vézina, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

178/04-05-2021

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT COMPLET DU RÉSIDUEL DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 68

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier, du surplus non affecté, la somme de 44 200 \$ au remboursement complet du résiduel du Règlement d'emprunt numéro 68 décrétant l'exécution de travaux de modifications à l'électricité, de prolongement d'aqueduc et de desserte d'égout domestique et d'autres travaux au Camping Sainte-Véronique et autorisant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que la directrice des finances, Mme Martine Vézina, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

179/04-05-2021

SOUTIEN À STATISTIQUE CANADA - RECENSEMENT 2021

CONSIDÉRANT que la collecte de données effectuée par Statistique Canada pour le recensement commencera le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT la demande de soutien de Statistique Canada aux municipalités dans le cadre du recensement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

CONSIDÉRANT que des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton

Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge soutienne le Recensement 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.qc.ca.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

180/04-05-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOCENTRE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a élaboré un projet d'optimisation des écocentres de la Vallée de la Rouge (ci-après le « PROJET »);

CONSIDÉRANT que le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le « PROGRAMME »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire contribuer et investir financièrement au PROJET.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Rivière-Rouge à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$) (ci-après l' « INVESTISSEMENT ») puisé à même ses liquidités internes;

De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

ADOPTÉE

181/04-05-2021

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES MATÉRIAUX SECS TRIÉS NON RECYCLABLES - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

CONSIDÉRANT l'établissement des écocentres à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la gratuité pour les résidents de Rivière-Rouge pour l'utilisation des écocentres sur notre territoire et qu'il y a lieu d'établir le même tarif à l'écocentre de la RIDR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto

Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge prenne en charge le tonnage des matériaux secs triés non recyclables (équivalent d'un maximum d'une remorque de 10' x 5' x 2') apportés par nos citoyens et que cette mise en application soit effective à partir du 20 mai 2021.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

182/04-05-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De procurer aux cols bleus, des vêtements de travail à l'effigie de la Ville de Rivière-Rouge, selon les besoins déterminés par l'employeur auprès de la boutique Escarpins et Vilebrequins pour un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit prise à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

183/04-05-2021

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 787 055 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

184/04-05-2021

SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES DU PARCOURS AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT que l'organisme Plein air Haute-Rouge est mandaté pour la gestion récréotouristique de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que l'organisme Plein air Haute-Rouge a procédé en 2019-2020 à la mise en place des infrastructures du parcours naturel aquatique de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT les retombées positives, qu'elles soient économiques, touristiques ou écologiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à soutenir financièrement l'organisme Plein air Haute-Rouge jusqu'à un montant maximum de 30 000 \$ conditionnel à la réalisation du projet de mise en place des infrastructures du parcours naturel aquatique de la rivière Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

185/04-05-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

MISE À NIVEAU DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT DE LA PLAGE MICHEL-JR-LÉVESQUE

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Champagne Électrique inc. pour procéder à la mise à niveau du système électrique du bâtiment de la plage pour un montant total de 5 975 \$ plus les taxes applicables (montant net de 6273,75 \$).

Que le chef de service - Loisirs, culture, développement économique et récréotouristique, soit mandaté pour assurer le suivi de cette résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

186/04-05-2021

ENTENTE AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE CONCERNANT LE SOUTIEN AU SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT qu'il y a 266 enfants en attente d'une place en service de garde sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT le besoin des citoyens d'obtenir une place en service de garde accrédité pour leur permettre d'occuper un travail répondant à leurs besoins familiaux;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les intervenants de la région pour attirer de la main-d'œuvre qualifiée sur le territoire;

CONSIDÉRANT les grands besoins de main-d'œuvre des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le bureau coordonnateur du centre de la petite enfance la Fourmière est disposé à accompagner les personnes qui souhaitent démarrer un service de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT QUE le CLD a mis sur pied une stratégie de soutien et de promotion visant à intéresser des candidat(e)s à démarrer une entreprise en service de garde en milieu familial accrédité;

CONSIDÉRANT QUE les frais de démarrage représentent un important frein à la mise en place de service de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT l'importance du développement de l'enfance à tous les stades;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge supporte la capitalisation du fonds de contribution non remboursable qui a été créé par le CLD afin de soutenir le démarrage et le maintien des services de garde en milieu familial accrédités sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

D'autoriser la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge;

D'autoriser le versement d'un montant de 12 000 \$ au CLD d'Antoine-Labelle conformément à l'entente.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

DIVERS

DÉPÔT D'UNE COMMUNICATION DU MAMH - REMERCIEMENTS À TOUT LE PERSONNEL DE LA VILLE

Dépôt d'une communication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) remerciant le personnel de la Ville pour leur collaboration et pour leurs efforts dans la mise en place de moyens pour maintenir les services de la Ville, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, et ce, depuis plus d'un an.

Le maire, M. Denis Charette, lit la lettre intégralement et mentionne que le conseil municipal, ainsi que les directions, se joignent à lui pour remercier tout le personnel de la Ville et souligner leur créativité et leur dévouement.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, la présente séance a lieu à huis clos conformément aux directives ministérielles.

Le maire, M. Denis Charette, mentionne que des citoyens ont fait parvenir à la greffière des questions concernant la présente séance et en fait part aux membres du conseil. Les réponses sont données lors de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est 18 h 33. Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est ajournée au 11 mai 2021 à 17 heures.

Denis Charette
Maire

Katia Morin
Greffière

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire